

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATION
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE CAPPELLE-EN-PÉVÈLE

Séance du 7 Juillet 2026

Régulièrement convoqué, s'est réunis au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Bernard CHOCRAUX

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
19	13	Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
3 juillet 2026

Transmission en Préfecture
9 juillet 2026

Date de publication
9 juillet 2026

Etaient présents :

M. Bernard CHOCRAUX, M. François DESPREZ, Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER, M. Paul BAERT, Mme Maria DA SILVA MARTINS, M. Bruno CHACORNAC, M. Alexandre BOUVRY, Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE, M. Guillaume DEPUYDT, Mme Élodie DELATRE, M. Franck MOERMAN, Mme Sophie BOULNOIS, M. Bernard GUELTON

Procurations :

Mme Christine CARNEAU à Mme Annie BROUTIN-DAVERGNE
 M. Raphaël CARPENTIER à M. Bruno CHACORNAC
 Mme Lisa CELIER-DESPREZ à M. Guillaume DEPUYDT
 Mme Julie DELTOUR à M. François DESPREZ
 M. Dominique LAGANGA à M. Bernard CHOCRAUX
 Mme Céline SINIARSKI à Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

A été nommée secrétaire de séance :

Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

DÉLIBÉRATION N°44/2026	[FINANCES] délibération sur table : Fixation des durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles.
---	---

Vu l'article L2321-2 du CGCT ;
 Vu l'instruction comptable M57.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les Communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Pour cela, en conformité avec l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), elle a introduit un certain nombre de procédures et notamment la

procédure de l'amortissement qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Immobilisations corporelles	
204 : Subventions d'équipement versées	Durée d'amortissement : 5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité (19 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention) la fixation des durées d'amortissement relatives aux immobilisations corporelles.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Fait à Cappelle-en-Pévèle

Le Maire

M. Bernard CHOCRAUX

La secrétaire de séance

Mme Laetitia THELLIER-CUVELIER

